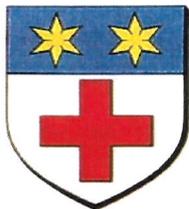


COMMUNE  
DE  
NORDHOUSE  
67150



Tél : 03 88 64 80 90

Fax : 03 88 64 80 91

e-mail : mairie@nordhouse.fr

## ARRETE MUNICIPAL DE POLICE

N°2023/51

Portant réglementation à l'accès du Complexe sportif  
footballistique de NORDHOUSE

*Le Maire de la Commune de NORDHOUSE*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du complexe sportif de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il existe un complexe city sport et une zone de loisir engazonnée au Parc Jean Théophile Débus dans la commune,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2023/50 du 15 juin 2023 est abrogé.

#### **Article 2 : Accès terrains de football du complexe sportif**

L'accès aux terrains de football, situé rue du stade est réservé aux rencontres officielles et aux entraînements. Il est interdit au public sauf avec la présence d'un membre de l'Association de Football de Nordhouse, des ayants droit désigné par l'association ou par dérogation du maire. Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du stade sauf véhicules affectés aux membres de l'association, aux services publics, véhicules de secours ou dérogation expresse du maire. Les chiens, mêmes tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des terrains de football. Il est rappelé en tant que de besoin que le complexe sportif et ses équipements sont propriété de la commune de Nordhouse et affectés au domaine public.

#### **Article 3 : Police des lieux**

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public, ni dégrader ou empêcher l'utilisation des équipements sportifs.

#### **Article 4 : Organisation des manifestations sportives**

L'organisation des manifestations dans l'enceinte du stade est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs, notamment en termes de sécurité des sportifs et du public.

#### **Article 5 : Responsabilité de la commune**

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. La commune de Nordhouse n'assume aucune

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20230620-202351-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

garde ou dépôt. Sa responsabilité ne pourra donc être recherchée dans le cas de vols, pertes ou destructions de biens dont pourraient être victimes les usagers et le public dans l'enceinte du stade.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade de football,

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal d'Instance et à Monsieur le Procureur de la République et :

- à la Sous-Préfecture, Sélestat-Erstein,
- à la Gendarmerie d'Erstein,
- aux Services Techniques de la Ville,
- au Président de l'Union Sportive de Nordhouse
- à la Police Municipale Pays d'Erstein
- au recueil des Actes Administratifs de la Ville,
- aux Archives et archivage

Nordhouse, le 20 juin 2023.



L'Adjoint au Maire,

Sébastien HARTMANN.